



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL NATIONAL DE DEONTOLOGIE MEDICALE

SECTION ORDINALE NATIONALE DES PHARMACIENS

LOT 10 AMARA II – 67 RUE BEDJI ABDELKADER - CHERAGA - ALGER

TEL/FAX : 023 30 13 96- 023 30 14 06 – 023 30 14 08

ordre.pharmaciens.alger@hotmail.fr

PROCEDURE

DELIVRANCE ATTESTATION POUR DEMANDE DE VISA FRANCE

ET PRISE DE RDV VFS GLOBAL ALGER

Bénéficiaires du partenariat :

- Les pharmaciens:

- inscrits au Tableau de l'Ordre National des Pharmaciens
- en exercice,
- titulaires d'un passeport ordinaire,
- appelés à effectuer régulièrement des séjours professionnels en France,
- domiciliés dans la circonscription consulaire du Consulat général de France à Alger , qui couvre les wilayates suivantes : Alger, Blida, Djelfa, Médéa, Tipaza, Bejaia, Bouira, Boumerdes, Tizi Ouzou, Bordj Bou Arreridj, M'Sila, Ain-Defla, El Oued, Ghardaia, Illizi, Laghouat, Ouargla, Tamanrasset.

- Les membres de leur famille limités aux :

- conjoint
- enfants mineurs ou majeurs à charge
 - ❖ souhaitant les accompagner au cours de leurs déplacements professionnels (sur présentation des justificatifs du lien familial).
- ❖ Sont exclues du partenariat, les demandes de visa long séjour quel que soit leur objet ainsi que les demandes de visas court séjour touristique ou pour soins médicaux qui obéissent à des réglementations particulières qui ne peuvent être aménagées.



Procédure :

Le bénéficiaire et, le cas échéant, les membres de sa famille l'accompagnant, doivent :

- **Compléter au préalable** leurs formulaires de demande de visa en ligne, sur le portail dédié « **France Visas** » <https://france-visas.gouv.fr/web/dz>.
 - Préparer le dossier avec toutes les pièces énumérées dans la liste accessible sur le portail « France Visas », ainsi que les justificatifs relatifs à l'objet réel du déplacement en France (liste sujette à actualisations).
 - Se présenter au niveau des locaux de l'Ordre National des Pharmaciens sis à Cheraga, munis de :
 - toutes les pièces du dossier à déposer au centre VFS
 - la carte d'inscription à l'Ordre de l'année en cours.
 - Procuration si le pharmacien ne se présente pas personnellement (signature, cachet, griffe)
 - Jours et horaires de réception :
 - **Dimanche de 09H00 à 16H00.**
 - **Mercredi de 09H00 à 16H00.**
 - Le personnel habilité de l'Ordre procédera à la vérification des pièces présentées,
 - Si le dossier est complet, il sera procédé :
 - 1- à l'établissement de l'attestation
 - 2- à la prise de RDV pour déposer la demande de visa auprès du prestataire de service VFS GLOBAL ALGER, dans les 48H.
 - Cette procédure dispense du prépaiement des frais au niveau du CPA, le pharmacien s'acquitte au moment du rendez-vous et du dépôt de sa demande de visa auprès du prestataire VFS GLOBAL ALGER.
- ❖ Les pharmaciens qui ont déjà un RDV pour déposer leur demande de visa type professionnel, doivent respecter la même procédure.

Dépôt de la demande de visa auprès du prestataire de service extérieur :

Le bénéficiaire et, le cas échéant, les membres de sa famille l'accompagnant se présentent personnellement au rendez-vous auprès du prestataire de service extérieur.

Toutefois, lorsque les empreintes digitales du bénéficiaire ont été recueillies dans le cadre d'une précédente demande de visa court séjour délivré moins de cinquante-neuf mois avant la date de la nouvelle demande, le bénéficiaire peut être dispensé de comparution personnelle. Il peut aussi, s'il le souhaite, mandater un tiers pour déposer sa demande de visa.

Le mandataire devra être muni d'une procuration établie et signée par le bénéficiaire, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité du bénéficiaire, ainsi que de sa propre pièce d'identité. La comparution personnelle des enfants âgés de moins de douze ans n'est pas requise.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- établir une demande de visas comprenant les justificatifs correspondant à l'objet réel de son déplacement en France pour lui-même et, le cas échéant, les membres de sa famille l'accompagnant ;

- respecter le jour et l'heure du rendez-vous ; les retardataires ne sont pas admis et doivent prendre un autre rendez-vous ;

- présenter à la Police aux frontières française toutes les pièces et les justificatifs qu'elle est susceptible de lui demander pour être admis sur le territoire français. Un des membres de sa famille l'accompagnant qui ne serait pas en mesure de présenter la totalité de ces pièces exigées dont le partenariat ne le dispense pas, peut être non admis ;

Faire bon usage du visa délivré, par une observation scrupuleuse de sa nature, de son type et de sa durée de validité ;

Justifier, sur demande du Consulat, de son retour en Algérie et, le cas échéant, du retour des membres de sa famille qui l'ont accompagné, à l'issue de l'expiration de son visa.

❖ La procédure entrera en vigueur : Dimanche 10 Juin 2018.

❖ Veuillez contacter l'Ordre pour nous informer de votre passage/ voir coordonnées, jours et horaires de réception mis en place.

- **TEL/FAX : 023 30 13 96.**

- **Adresse : LOT 10 AMARA II – 67 RUE BEDJI ABDELKADER - CHERAGA – ALGER.**

L'Ordre se réserve le droit de modifier cette procédure.

